



Pour nous écrire : Caisse d'Allocations familiales de la Loire

CS 90214

42005 Saint-Etienne Cedex 1

Pour nous appeler : 3230

OFFRE PREALABLE DE PRET POUR L'AMELIORATION DU LIEU D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PALA)

Entre les soussignés :

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Loire dont le siège est situé à ST ETIENNE, 55 rue de la Montat, 42000 ST ETIENNE,

d'une part,

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ci-dessous désigné(e) :

Nom – prénom :

Numéro allocataire :

Né(e) le : à

Demeurant (n°, rue, CP et ville)

.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Montant du prêt

La Caisse ci-dessus désignée, consent à M-Mme un prêt d'un montant de € pour des travaux d'amélioration, à exécuter dans son logement, pour favoriser la qualité de l'accueil des enfants gardés à son domicile, conformément aux devis approuvés par la Caisse.

Si cette offre vous convient, vous devrez renvoyer à la Caisse d'allocations familiales **un exemplaire** de ce document, **daté et signé**.

Article 2. Versement du prêt

Le montant du prêt sera versé sur le compte de M-Mme

En deux fractions égales :

- La première fraction après l'expiration du délai de réflexion de 7 jours prévue dans l'article 7 ci-après,
- La deuxième fraction, après achèvement des travaux sur présentation de la facture, et au plus tard six mois après le premier versement et justification de l'agrément.

Article 3. Modalités de remboursement du prêt

Le bénéficiaire du prêt s'engage, et oblige ses héritiers et ayants droits, à rembourser la somme prêtée en : mensualités de € et une mensualité de € à compter de jusqu'à

Ces remboursements seront effectués par : prélèvement automatique ou prélèvement sur les prestations CAF.

Emplacement réservé à la Caf

CPAH

MAT

IDX

L 5005000 G

CDV



>00000005005000000000<

Article 4. Rupture du contrat et pénalité

Le présent contrat devient caduc et la totalité des sommes restant dues est immédiatement exigible dans les situations suivantes :

- Si l'assistant(e) maternel(le) renonce à exercer son activité, perd ou n'obtient pas son agrément,
- Si l'une des mensualités de remboursement reste impayée à la date d'échéance,
- Si dans un délai de six mois suivant le versement de la première fraction, les travaux projetés ne sont pas commencés,
- Si un changement intervient, sans accord de la Caisse, dans les travaux prévus.

Article 5. Changement de situation

Si l'assistant(e) maternel(le) change de lieu d'exercice de sa profession le remboursement du prêt se poursuit jusqu'à extinction de la dette.

Article 6. Remboursement anticipé

Le bénéficiaire conserve le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de sa dette.

Article 7. Dispositions particulières

La Caisse est autorisée à contrôler par tous les moyens mis à sa disposition :

- La conformité des travaux effectués aux devis présentés,
- Le montant et la réalité des travaux effectués,
- La validité de l'agrément de l'assistant(e) maternel(le).

Article 8. Rétractation de l'acceptation

A partir de la signature de l'offre préalable par le bénéficiaire, ayant valeur d'acceptation du contrat le bénéficiaire dispose d'un délai de réflexion de 7 jours pour revenir sur sa décision de contracter ce prêt. Au-delà de ce délai, le contrat est définitif.

Si le bénéficiaire souhaite durant ce délai, renoncer au prêt, il lui suffit de renvoyer à sa Caisse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'avis de rétractation joint, après l'avoir rempli et signé.

Article 9. Référencement sur le site www.monenfant.fr

L'assistant(e) maternel(le) est invité(e) à figurer sur le site www.monenfant.fr et à renseigner ses disponibilités d'accueil détaillées.

Signature du contrat

Après avoir pris connaissance des articles 1 à 9 du présent contrat, écrivez de votre main "lu et approuvé"

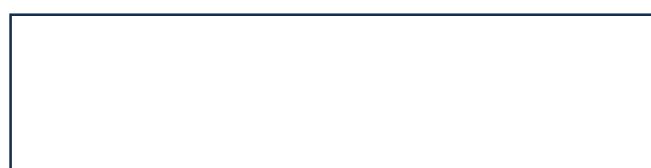
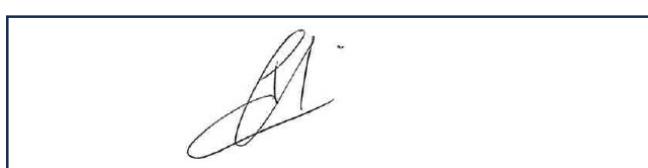
Fait en 2 exemplaires.

A Saint-Etienne, le

Signatures

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e)



Emplacement réservé à la Caf

CPAH

MAT
IDX L 5005000 G
CDV



>00000005005000000000<